

STATUTS

Club de Patinage Artistique de Sion

Fondé en 1956 - Association au sens des art. 60 ss CC

Version révisée - Juin 2026

Adoptée en Assemblée Générale le 24 juin 2026

Conforme au Standard de la branche Swiss Olympic V1.5 (novembre 2024)

Remplace les statuts du 16 juin 2011

Pour des raisons de lisibilité, le masculin est utilisé dans les présents statuts comme genre neutre et désigné indifféremment les personnes de genre féminin ou masculin.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1	Dénomination, siège, fondation
	Sous la dénomination « Club de Patinage Artistique de Sion » (ci-après : le Club), il a été constitué en 1956 une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse (CC). Son siège est à Sion.
Art. 2	But
<i>al. 1</i> <i>Buts idéaux</i>	Le Club a pour but de développer et d'enseigner la pratique du patinage artistique dans toutes les disciplines reconnues par Swiss Ice Skating (SIS) et de promouvoir l'esprit sportif et le fair-play au sein de ses membres. Le Club ne poursuit aucun but commercial ou lucratif.
<i>al. 2</i> <i>Moyens d'action</i>	Il poursuit ces buts notamment : a) en organisant une école de patinage sous la direction de la commission technique (ci-après : la CT) qui rapporte au Comité ; b) en organisant et en encourageant la participation de ses membres à des rencontres, des compétitions, des championnats, des tests et des galas de patinage ; c) en protégeant l'intégrité et le fair-play des compétitions contre toute forme de manipulation ou de corruption.
Art. 3	Affiliation
<i>al. 1</i> <i>Affiliations</i>	Le Club est membre de Swiss Ice Skating (SIS) et, par cette dernière, de Swiss Olympic et de l'Union internationale de patinage (ISU). Le Club est également membre de l'Association Romande de Patinage (ARP) et de l'Association Valaisanne de Patinage (AVP).
<i>al. 2</i> <i>Primauté des règlements</i>	Les statuts, règlements et décisions de l'ISU, de Swiss Ice Skating, de Swiss Olympic, de l'ARP et de l'AVP ainsi que de leurs organes compétents sont contraignants pour le Club et ses membres.
Art. 4	Éthique, dopage et intégrité
<i>al. 1</i> <i>Charte d'éthique</i>	Le Club s'engage pour un sport sain, propre, respectueux, fair-play et performant. Il applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers autrui et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. En sa qualité de membre de Swiss Ice Skating, le Club et ses membres reconnaissent et respectent la Charte d'éthique, les Statuts en matière d'éthique et le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic ainsi que les autres documents qui viennent les compléter.
<i>al. 2</i> <i>Antidopage</i>	Le Club, ses membres, athlètes, entraîneurs, personnel encadrant et fonctionnaires sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic. Les membres s'engagent à respecter ces règles et à les faire appliquer dans le cadre de leurs activités.

<p><i>al. 3</i> <i>Swiss Sport Integrity et Tribunal du sport</i></p>	<p>Les manquements présumés aux Statuts concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity (SSI) et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, la sanction relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport Suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires. Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique.</p>
<p><i>al. 4</i> <i>Protection de la jeunesse</i></p>	<p>Le Club s'engage pour la protection de la jeunesse dans les domaines du tabac et de l'alcool : - Aucun soutien financier des entreprises de tabac et d'alcool n'est accepté ; - Les locaux du Club et les manifestations avec participation de jeunes sont non-fumeurs ; - La vente et la remise d'alcool distillé aux mineurs sont strictement interdites lors de tous les événements du Club ; - Les dispositions légales relatives à la protection des mineurs sont systématiquement respectées.</p>
<p><i>al. 5</i> <i>Manipulation des compétitions</i></p>	<p>Les membres du Club pratiquent le patinage artistique avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes des règlements de l'ISU et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.</p>

<p>Art. 5</p>	<p>Exercice comptable</p>
<p><i>al. 1</i> <i>Période comptable</i></p>	<p>L'année comptable du Club commence le 1er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.</p>
<p><i>al. 2</i> <i>Publication</i></p>	<p>Les comptes annuels révisés sont mis à disposition des membres.</p>

<p>Art. 6</p>	<p>Règlement interne</p>
	<p>Le Comité, s'il le souhaite, peut édicter un règlement interne qui complète les présents statuts de manière contraignante. Le Comité a la compétence exclusive de l'édicter et de le modifier dans le respect des présents statuts et moyennant communication à ses membres.</p>

II. RESSOURCES, FORTUNE ET RESPONSABILITÉ

<p>Art. 7</p>	<p>Ressources</p>
<p><i>al. 1</i> <i>Recettes</i></p>	<p>Les recettes du Club proviennent des sources suivantes : cotisations des membres ; frais de cours, dons, legs et allocations ; subventions des pouvoirs publics ; bénéfices de manifestations sportives ; actions spéciales (lotos, tombolas, etc.) ; sponsoring et autres sources éventuelles.</p>
<p><i>al. 2</i> <i>Transparence</i></p>	<p>Les organisations sportives bénéficiant de subventions des pouvoirs publics indiquent l'origine de ces fonds et leur utilisation dans leurs comptes annuels.</p>

Art. 8	Fortune
<i>al. 1</i> <i>Propriété</i>	Le Club est seul propriétaire de sa fortune, de ses recettes et des bénéfices retirés des manifestations qu'il organise, à l'exclusion de ses membres.
<i>al. 2</i> <i>Débiteur des dettes</i>	Le Club répond seul de ses propres dettes valablement engagées. Toute responsabilité personnelle des membres pour les engagements du Club est exclue.

Art. 9	Assurance et responsabilité
<i>al. 1</i> <i>Assurance accident</i>	Les membres seniors et juniors doivent obligatoirement être assurés individuellement contre les accidents. Le Club décline toute responsabilité envers les membres non assurés.
<i>al. 2</i> <i>Assurance RC</i>	Le Club dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les prétentions en dommages-intérêts le concernant.

III. MEMBRES

Art. 10	Catégories de membres
<i>al. 1</i> <i>Définition des membres</i>	Le Club se compose des catégories de membre suivantes : a) Membre junior : toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus ; b) Membre senior : toute personne ayant atteint l'âge de 16 ans révolus ; c) Membre d'honneur : toute personne ayant œuvré de manière marquante pour le Club, élue sur proposition du Comité ou d'un membre lors de l'Assemblée Générale ; d) Membre honoraire : tout membre actif depuis 20 ans au moins ; e) Membre passif : toute personne physique ou morale souhaitant soutenir le Club sans y participer activement ; f) Membre fonctionnaire : toute personne élue par l'Assemblée Générale ou nommée par le Comité pour une fonction au sein du Club. Le membre fonctionnaire est membre du Club pendant la durée de son mandat.
<i>al. 2</i> <i>Professionnels</i>	Les patineurs professionnels peuvent être membres du Club, sans toutefois avoir le droit d'exercer des fonctions au sein du Comité, conformément aux règlements de l'ISU.
<i>al. 3</i> <i>Demande</i>	Toute personne peut, sur demande écrite, intégrer le Club. Les personnes de moins de 18 ans doivent disposer de l'autorisation écrite de leur représentant légal. Par cette autorisation, le représentant légal garantit au Club le paiement des prestations financières dues par le membre jusqu'à sa majorité.

Art. 11	Admission
<i>al. 1</i> <i>Procédure</i>	Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres. L'admission ne devient effective que lorsque la cotisation annuelle et les éventuels frais de cours pour la saison en cours ont été acquittés.
<i>al. 2</i> <i>Refus</i>	En cas de refus du Comité, le requérant peut recourir devant l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale s'oppose à l'admission d'un membre, elle n'est pas tenue d'indiquer les motifs de sa décision.

Art. 12	Démission
<i>al. 1</i> <i>Délai et conditions</i>	<p>Les démissions doivent être adressées par écrit au secrétariat du Club par courrier postal ou par courrier électronique avant la fin juillet. Si ce délai n'est pas observé, la cotisation ainsi que les frais de cours pour la saison suivante sont exigibles dans leur intégralité.</p> <p>La démission n'est acceptée que si le membre a réglé ses cotisations et ses frais de cours.</p>
<i>al. 2</i> <i>Démission de la SIS</i>	La démission de l'affiliation à Swiss Ice Skating doit être effectuée séparément par le membre auprès de la fédération nationale.

Art. 13	Exclusion
<i>al. 1</i> <i>Retard de paiement</i>	Tout membre en retard dans le paiement de sa cotisation et des frais de cours qui, après sommations d'usage, ne s'exécute pas, est exclu du Club et ne peut être réadmis qu'après règlement de l'arriéré.
<i>al. 2</i> <i>Comportement</i>	<p>Tout membre senior ou junior qui ne fait pas face à ses obligations envers le Club ou qui, par son comportement, porte préjudice au Club ou au sport en général peut être exclu par décision motivée du Comité.</p> <p>Cette disposition s'applique par analogie aux représentants légaux des membres juniors.</p> <p>L'exclusion du représentant légal d'un membre junior entraîne d'office l'exclusion du membre junior représenté.</p>
<i>al. 3</i> <i>Procédure</i>	<p>Avant de prononcer l'exclusion, le Comité entend le membre concerné et lui donne la possibilité de s'expliquer.</p> <p>La décision d'exclusion est sujette à recours par écrit recommandé dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès de l'Assemblée Générale ordinaire. Le recours n'a pas de caractère suspensif.</p>

Art. 14	Droits des membres
<i>al. 1</i> <i>Droit de vote</i>	<p>Les membres seniors, les représentants légaux des membres juniors, les membres d'honneur et les membres honoraires ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.</p> <p>Le représentant légal du membre junior dispose d'une voix par enfant membre.</p> <p>Les membres juniors et les membres passifs ont le droit de s'exprimer en assemblée, mais ne disposent pas du droit de vote.</p> <p>Les fonctionnaires du Club disposent d'une voix chacun.</p>
<i>al. 2</i> <i>Éligibilité</i>	Les membres seniors, d'honneur, honoraires, passifs, fonctionnaires et les représentants légaux des membres juniors peuvent être élus par l'Assemblée générale pour faire partie du Comité, sous réserve du respect de l'art. 20.

Art. 15	Devoirs des membres
<i>al. 1</i> <i>Cotisation et frais de cours</i>	<p>Les membres seniors, juniors et passifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur et honoraires ainsi que les membres fonctionnaires sont exemptés de la cotisation.</p> <p>Le Comité fixe en sus les frais pour chaque type de cours du Club en fonction des coûts induits.</p> <p>Le montant de la cotisation et des frais de cours sont publiés sur le site internet du Club.</p> <p>La cotisation, les frais de cours, et les changements éventuels décidés par l'Assemblée Générale, respectivement le Comité sont des éléments constitutifs des présents statuts.</p> <p>Le délai de paiement de la cotisation et des frais de cours échoit le 30 septembre pour les membres inscrits et 30 jours après l'entrée au Club pour les nouveaux membres.</p>

<i>al. 2</i> <i>Obligations générales</i>	Les rapports amicaux entre tous les membres, la solidarité dans la pratique du patinage et dans toutes les questions favorisant la promotion de ce sport constituent la base de l'activité du Club et le devoir de chaque membre. Être membre du Club implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des présents statuts et des autres dispositions régissant le Club, y compris les règlements de Swiss Ice Skating et de Swiss Olympic.
<i>al. 3</i> <i>Règlements techniques</i>	Les membres seniors et juniors sont soumis aux règlements techniques de Swiss Ice Skating (SIS) et de l'ISU.

IV. ORGANISATION

Art. 16	Organes du Club
	Les organes du Club sont : 1. L'Assemblée Générale ; 2. Le Comité ; 3. La Commission technique (CT) ; 4. Les Vérificateurs des comptes.

A. Assemblée Générale

Art. 17	Assemblée Générale ordinaire
<i>al. 1</i> <i>Tenue</i>	Le Club tient une Assemblée Générale ordinaire annuelle avant le 30 juin.
<i>al. 2</i> <i>Convocation</i>	Toute Assemblée doit être convoquée par le Comité au moins 20 jours à l'avance par écrit (courrier ou courriel), avec indication de l'ordre du jour.
<i>al. 3</i> <i>Compétences</i>	L'Assemblée Générale prend décision sur les points suivants : - adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente ; - approbation des rapports du Président et de la Commission technique (CT) ; - approbation des comptes annuels révisés et décharge au Comité et aux Vérificateurs ; - adoption du budget annuel et fixation des cotisations annuelles ; - exclusion des membres ; - nomination des membres d'honneur et honoraires ; - révision totale ou partielle des statuts ; - adoption et révision de règlements ; - élection du Président, des membres du Comité, de la Commission technique (CT) et des Vérificateurs ; - propositions individuelles et divers ; - le cas échéant, dissolution du Club.
<i>al. 4</i> <i>Direction et PV</i>	L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité ou, en cas d'absence, par le Vice-Président. Les points d'une portée considérable ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être soumis à approbation que lors d'une Assemblée Générale ultérieure. Les décisions font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Art. 18	Droit de Propositions
	Tout membre ayant le droit de vote peut soumettre des propositions à l'Assemblée Générale. Les demandes de points à l'ordre du jour doivent être adressées et motivées par écrit au Comité jusqu'au 15 mai au plus tard.

Art. 19	Votes et élections
<i>al. 1</i> <i>Quorum</i>	Toute Assemblée Générale convoquée en bonne et due forme est habilitée à prendre des décisions, quel que soit le nombre de membres présents.
<i>al. 2</i> <i>Majorité simple</i>	Sauf exception prévue par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ayant le droit de vote. Les votations ont lieu à main levée ou au bulletin secret sur demande d'un membre. Le comité vote et élit également. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
<i>al. 3</i> <i>Majorité qualifiée</i>	Les modifications de statuts et la requête visant à la dissolution du Club requièrent la majorité des 2/3 des membres présents ayant le droit de vote. La décision de dissolution n'est valable que si elle est prise par le ¾ des membres présents ayant le droit de vote.
<i>al. 4</i> <i>Élections</i>	Les élections se font à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative aux tours suivants. S'il n'y a pas d'opposition, elles se font à main levée.

Art. 20	Assemblée Générale extraordinaire
	Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le Comité avec mention de l'ordre du jour ou sur demande écrite et signée d'un cinquième des membres bénéficiant du droit de vote. Cette demande doit être satisfaite dans un délai de 45 jours.

B. Comité

Art. 21	Composition du Comité
<i>al. 1</i> <i>Membres</i>	Le Comité se compose de 5 à 7 membres, hommes ou femmes âgés de 18 ans révolus, élus par l'Assemblée Générale.
<i>al. 2</i> <i>Représentation des sexes</i>	Chaque sexe doit être représenté de manière équilibrée au sein du Comité, à raison si possible d'environ 40 % pour chacun des membres élus disposant du droit de vote.
<i>al. 3</i> <i>Durée du mandat</i>	Les membres du Comité sont élus pour un mandat de deux ans et sont rééligibles. Des élections ont lieu au moins tous les quatre ans. La durée totale du mandat d'un membre du Comité ne doit pas dépasser douze ans.
<i>al. 4</i> <i>Fonctions</i>	Le Comité se compose notamment comme suit : Président ; Vice-Président ; Caissier ; Secrétaire ; Président de la Commission technique (CT) ; Membres adjoints. Ces postes sont cumulables. Le Comité se répartit les différents dicastères.
<i>al. 5</i> <i>Droit de se compléter</i>	Le Comité a le droit de se compléter de son propre chef en cours de période statutaire.

Art. 22	Intégrité du Comité
<i>al. 1</i> <i>Devoir de diligence</i>	Les membres du Comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent. Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du Club.
<i>al. 2</i> <i>Conflits d'intérêts</i>	S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du Comité, il en informe le Président et se retire des délibérations et de la prise de décision. L'abstention est consignée au procès-verbal.
<i>al. 3</i> <i>Conflit touchant la Présidence</i>	Si le conflit d'intérêts touche le Président, c'est à lui d'en informer le Vice-Président, qui préside alors la délibération concernée.
<i>al. 4</i> <i>Contestation</i>	Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le Comité prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.
<i>al. 5</i> <i>Acceptation de cadeaux</i>	Les membres du Comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du Club, ou qui pourraient donner cette impression, et ayant une valeur plus que symbolique.

Art. 23	Réunions du Comité
<i>al. 1</i> <i>Fréquence</i>	Le Comité se réunit lorsque le Président le juge nécessaire ou sur demande de trois de ses membres, et au minimum quatre fois par an.
<i>al. 2</i> <i>Quorum et décisions</i>	Le Comité a pouvoir de délibérer lorsque la majorité de ses membres est réunie. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
<i>al. 3</i> <i>Dépenses extraordinaires</i>	Toute dépense extraordinaire et imprévisible ne figurant pas au budget ne peut être engagée qu'à l'unanimité du Comité. Si cette dépense équivaut à 20 % au moins des dépenses totales prévues au budget, elle doit être avalisée par l'Assemblée Générale.

Art. 24	Attributions du Comité
<i>al. 1</i> <i>Compétences générales</i>	Le Comité dirige le Club et dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées expressément à un autre organe.
<i>al. 2</i> <i>Attributions détaillées</i>	Les attributions du Comité sont notamment : la gestion des affaires courantes ; la tenue des comptes du Club ; l'application des statuts et du règlement interne ; l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale ou en Comité ; l'examen des propositions qui lui sont soumises ; l'admission des nouveaux membres et le traitement de exclusions éventuelles ; la constitution de commissions ad hoc ; l'engagement du ou des professeurs ; les relations avec les autorités, la direction de la patinoire, les associations dont le Club fait partie ainsi que les médias ; statuer sur les demandes d'aide financière et octroyer des primes extraordinaires.
<i>al. 3</i> <i>Représentation et signature</i>	De manière générale, le Comité représenté le Club vis-à-vis de l'extérieur. Il engage le Club par la signature collective de deux de ses membres.

C. Commission technique (CT)

Art. 25	Composition de la Commission technique (CT)
	<p>La Commission technique (CT) est formée d'au moins trois membres dont le Président de la Commission technique. Ces membres sont nommés par le Comité pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacances à la CT, le président de la CT, ou à défaut le Comité nomme des remplaçants provisoires.</p> <p>Les membres de la Commission technique peuvent simultanément être membres du Comité.</p>

Art. 26	Attributions de la Commission technique (CT)
	<p>La Commission technique traite toutes les affaires techniques relatives à son domaine. Elle dispose d'un crédit budgétaire alloué par l'Assemblée Générale et est responsable de sa bonne gestion vis-à-vis du Comité. Il lui incombe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de présenter à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur son activité pendant la saison écoulée ; - la rédaction des règlements techniques, des règlements pour l'école de patinage et pour les groupes de compétition ; - d'organiser les cours et d'en surveiller la bonne marche ; - d'établir la liste des juges du Club et de proposer au Comité, à l'intention de Swiss Ice Skating, la nomination de juges ou candidats-juges ; - d'organiser et de surveiller les épreuves de tests ; - de rédiger les invitations et procès-verbaux des concours du Club ; - de constituer les jurys pour les tests et concours ; - d'entente avec le Comité, d'inscrire les participants aux différents concours ; - de proposer au Comité des sanctions contre les patineurs ou juges du Club qui enfreignent les règlements ; - d'exercer un contrôle des exhibitions et de délivrer les autorisations nécessaires ; - de veiller au maintien de la qualité de l'enseignement.

D. Vérificateurs des comptes (organe de révision)

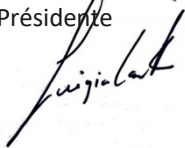
Art. 27	Vérificateurs des comptes
<i>al. 1</i> <i>Élection</i>	<p>L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.</p> <p>L'Assemblée Générale peut également choisir une société de révision externe indépendante pour la même durée.</p> <p>Les vérificateurs doivent être indépendants ; ils peuvent être membres du Club mais ne peuvent en aucun cas être membres du Comité.</p>
<i>al. 2</i> <i>Contrôle</i>	<p>Il incombe aux vérificateurs de contrôler l'intégralité des comptes du Club. Ils sont autorisés à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.</p>
<i>al. 3</i> <i>Rapport</i>	<p>Les vérificateurs présentent à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur la tenue des comptes, accompagné éventuellement de propositions.</p>

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 28	Révision des statuts
	<p>Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps sur proposition du Comité ou sur demande de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.</p> <p>Pour être valable, toute révision doit être acceptée à la majorité des 2/3 des membres présents ayant le droit de vote.</p>
Art. 29	Dissolution du Club
<i>al. 1</i> <i>Décision</i>	La dissolution du Club peut être demandée par les deux tiers au moins des membres ayant le droit de vote. La décision n'est valable que si elle est prise lors d'une Assemblée Générale extraordinaire, par au moins les trois quarts des membres présents ayant le droit de vote.
<i>al. 2</i> <i>Liquidation et dévolution</i>	La liquidation est faite par le Comité ou les membres délégués à cet effet. L'actif net du Club est dévolu à Swiss Ice Skating ou à un autre club de patinage artistique reconnu poursuivant un but similaire, exonéré d'impôts. Le patrimoine ne peut en aucun cas être réparti entre les membres.
Art. 30	Protection des données
<i>al. 1</i> <i>Principe</i>	Le Club traite les données personnelles de ses membres conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à ses ordonnances d'exécution.
<i>al. 2</i> <i>Finalité, transparence et proportionnalité</i>	Les données ne sont collectées que dans un but de gestion du Club. Elles ne sont pas communiquées à des tiers sans information préalable des membres (principe de transparence), et seules les données nécessaires sont traitées (principe de proportionnalité).
Art. 31	Entrée en vigueur
	<p>Les présents statuts doivent être adoptés par l'Assemblée Générale du 24 juin 2026.</p> <p>Ils remplacent tous les règlements et statuts précédents, notamment les statuts du 16 juin 2011, et entrent immédiatement en vigueur.</p>

Fait à Sion, le 24 juin 2026

Luigia Constantin
Présidente



Valérie Savioz-Viaccoz
Secrétaire

